

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT		
ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30
Délibération N° : 2026-F-01		
<u>Date de la convocation :</u> 26 JUIN 2026		
<u>Date d'affichage :</u> 10 JUILLET 2026		
<u>Objet de la délibération :</u> Cession d'une partie de la parcelle 165AC348 à Mr Antoine Pouille		

Séance du 6 juillet 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Loïc CECILLON, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sandrine SIBUT, Joseph TRINGALE

Absents excusés : Dominique ARMAGNAC, Thierry DONNET, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND

Sylvie MAZUIR donne pouvoir à Arlette COLMART

Secrétaire de séance : Chantal NELATON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par la commune d'une partie de la propriété des héritiers Blanchoud dans le centre bourg de Fitolieu, conditionnée par les vendeurs à l'intégration dans le lot à vendre, de l'ensemble des terrains agricoles.

Il rappelle la remise en cause de cette dernière clause par un exploitant s'estimant spolié de ses droits de préférence et le règlement de ce différent par convention validé lors du dernier conseil municipal.

Il précise que l'une des parcelles agricoles, 165AC348, comporte une partie encadrée entre les propriétés riveraines ce qui la rend difficilement mécanisable par un exploitant.

Il expose que l'un des riverains, Mr Antoine Pouille, propriétaire de la parcelle 165AC265, souhaite acquérir cette partie enclavée, lui donnant un de l'espace à l'arrière de sa propriété.

Il est donc proposé de céder à Mr Antoine Pouille, 1200m² environ à détacher de la parcelle communale 165AC348 d'une superficie totale de 9374m². Il est proposé de céder également la quote-part de la parcelle 165AC347 en indivision afin de faciliter l'accès à la parcelle détachée.

Il est proposé d'effectuer cette cession au prix d'achat de 0.5€ le m², validé par France Domaine, et que l'ensemble des frais de notaire et de géomètres, notamment, soient pris en charge par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins Monsieur le Maire qui a quitté la séance,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- ACCEPTE de vendre 1200m² environ à détacher de la parcelle 165AC348 à Mr Antoine Pouille, au prix de 0.50€ le m²

- ACCEPTE de vendre la quote-part de la parcelle 165AC347 en indivision à Mr Antoine Pouille pour faciliter l'accès à la parcelle vendue.
- VALIDE le prix de cession à 0.50€ le m²
- ACCORDE à Antoine Pouille la possibilité de passer sur la parcelle 165AC348 pour accéder à la parcelle cédée mais sans constitution de servitude.
- CONFIRME que les frais de géomètre, notaire et autres frais éventuels seront à la charge de Mr Antoine Pouille,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération de cession.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT		
ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30
Délibération N° : 2026-F-02		
<u>Date de la convocation :</u>		
26 JUIN 2026		
<u>Date d'affichage :</u>		
10 JUILLET 2026		
<u>Objet de la délibération :</u>		
DM N°2		
Budget Communal 2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 6 juillet 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Loïc CECILLON, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sandrine SIBUT, Joseph TRINGALE

Absents excusés : Dominique ARMAGNAC, Thierry DONNET, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND

Sylvie MAZUIR donne pouvoir à Arlette COLMART

Secrétaire de séance : Chantal NELATON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications de crédits permettant :

- La comptabilisation des amortissements relatifs aux biens imputés aux comptes 2041482 – 204411 – 204412 – 204421. Pour rappel, les amortissements sont obligatoires pour les immobilisations inscrites au compte 204
- L'inscription de la reprise au compte de résultat des subventions d'équipement perçues par la commune.
- L'augmentation des crédits de l'informatique scolaire

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N° 2 ci-après

Chap	Sens	Compte		Opération	Fonction	Dépenses	Recettes
023	D	023	Virement à la section d'investissement		020	52 000	
023	D	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		020	30 000	
023	R	777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult		020		82 000
Total FONCTIONNEMENT						82 000	82 000
Chap	Sens	Compte		Opération	Fonction	Dépenses	Recettes
040	D	13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux		020	51 600	
040	D	13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions		020	7 200	
040	D	13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements		020	10 700	
040	D	139151	Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement		020	100	
040	D	139158	Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements		020	700	
040	D	13918	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables		020	200	
040	D	139361	Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux		020	11 500	
21	D	21318	Autres bâtiments publics	21	325	- 24 000	
21	D	2183	Matériel informatique	67 bis	212	24 000	
021	R	021	Virement de la section de fonctionnement		020		52 000
040	R	28041482	Amort. subv. autres communes - Bâtiments et installations		020		21 000
040	R	2804411	Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études		020		200
040	R	2804412	Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations		020		8 700
040	R	2804421	Amort. subv. nat. pers. dt privé Biens mobiliers, matériel et études		020		100
Total INVESTISSEMENT						82 000	82 000

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Délibération N° : 2026-F-03

Date de la convocation :

26 JUIN 2026

Date d’affichage :

10 JUILLET 2026

Objet de la délibération :

Vote des subventions aux associations et au CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 6 juillet 2026

L’an Deux Mil Vingt Six et le Six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Loïc CECILLON, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sandrine SIBUT, Joseph TRINGALE

Absents excusés : Dominique ARMAGNAC, Thierry DONNET, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND

Sylvie MAZUIR donne pouvoir à Arlette COLMART

Secrétaire de séance : Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel Meunier Carus, Adjoint en charge des associations, qui présente le détail des subventions qu’il propose d’attribuer aux associations pour l’exercice 2026.

Lucie Nivol, Adjointe en charge des affaires sociales, précise que le budget 2026 prévoyait une subvention de 15000€ à verser au CCAS pour les différentes actions à lancer sur 2026. Il convient d’ajouter cette ligne sur le tableau d’attribution des sommes à verser

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l’unanimité,

- ATTRIBUE** les subventions 2026 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS TITRES CHAMPIONNAT DE France	MONTANT
Tennis de table CAPTT	750
CFB des Abrets-Romagnieu	750

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Tennis de table CAPTT	750
Ligue contre le cancer	300
Croix Rouge Française	200
Resto du coeur	200
Association des commerçants	1000
Souvenir français	100
Harmonie des Tisserands	250
JSP	500
Foyer des Jeunes LBD	200
Foyer des Jeunes Fitilieu	200

USEP Les Abrets	350
USBD	800
Basket Les Abrets	880
Club de Tir	450
Section cycliste Les Abrets SCA	500
VOCAB	300
OXYGYM	400
Comité des Fêtes Les Abrets	500
Run'Cugnot	300
USEP Fitilieu	350
Sou des écoles Tazieff	100
Sou des écoles Tabarly	100
Sou des écoles Fitilieu	100
Sou des écoles de la Bâtie	100
MJC	57500
TOTAL	67930

TOTAL BUDGET ALLOUE : 73500 €
73500

SOLDE :
5570 €
5570

Les associations dont le montant n’est pas mentionné feront l’objet d’une délibération complémentaire

CCAS des Abrets en Dauphiné	15 000 €
-----------------------------	----------

Conformément à l'inscription budgétaire 2026

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures.
 Benjamin GASTALDELLO

Pour Copie Conforme,
 Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT		
ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30
Délibération N° : 2026-F-04		
<u>Date de la convocation :</u> 26 JUIN 2026		
<u>Date d'affichage :</u> 10 JUILLET 2026		
<u>Objet de la délibération :</u> Subvention pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 6 juillet 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Loïc CECILLON, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sandrine SIBUT, Joseph TRINGALE

Absents excusés : Dominique ARMAGNAC, Thierry DONNET, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND

Sylvie MAZUIR donne pouvoir à Arlette COLMART

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire propose de reconduire le subventionnement de l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire communal.

Il propose de réserver 1 500€ sur le budget "subventions" afin de procéder à cette opération pour l'année 2026. Chaque vélo pourra donner lieu à une subvention de 150€ sous réserve que le matériel réponde à des caractéristiques techniques particulières et que le demandeur, justifiant d'une résidence principale aux Abrets en Dauphiné, fournisse une facture acquittée.

Rappel des caractères techniques :

Les véhicules éligibles à la subvention sont des Vélos à Assistance Électrique neufs, à pédalage assisté qui n'utilisent pas de batteries au plomb. Le terme « Vélo à Assistance Électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de la norme NF EN 15194: «cycles à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant est exigé pour toute demande de subvention VAE.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de subventionner l'achat de vélo à assistance électrique pour les personnes justifiant d'une résidence principale aux Abrets en Dauphiné, sur présentation d'une facture acquittée,
- **AFFECTE** une enveloppe de 1500€, sur les crédits affectés au budget "subventions" de l'année 2026 pour les actions d'achat de VAE,
- **FIXE** à 150€ le montant de l'aide municipale à l'achat d'un VAE pour les résidents de la commune,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour verser cette somme pour toutes les demandes répondant aux critères fixés par la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Délibération N° : 2026-F-05

Date de la convocation :

26 JUIN 2026

Date d'affichage :

10 JUILLET 2026

Objet de la délibération :

Convention avec le CDG38 pour
mutuelle des agents territoriaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 6 juillet 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Loïc CECILLON, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sandrine SIBUT, Joseph TRINGALE
Absents excusés : Dominique ARMAGNAC, Thierry DONNET, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND

Sylvie MAZUIR donne pouvoir à Arlette COLMART

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/03/2026 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 19/05/2026

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - 30€ pour l'agent
 - 15€ pour le conjoint
 - 10€ pour le ou les enfants

par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO